

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉ FAI – 000591 – AMR 51/141/00 Action complémentaire sur l'AU 230/99 (AMR 51/141/00)  
27 janvier 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE ÉTATS-UNIS (CAROLINE DU NORD) Johnnie Lee McKnight, 20 ans E DU NORD)

Londres, le 8 septembre 2000

L'audience destinée à déterminer l'aptitude de Johnnie McKnight à être jugé reprendra le 18 septembre 2000 à Fayetteville, en Caroline du Nord. Le ministère public entend toujours faire traduire en justice ce jeune homme affecté de troubles des apprentissages et de troubles mentaux, et requérir la peine de mort contre lui, pour un crime qu'il est soupçonné d'avoir commis à l'âge de dix-sept ans.

L'audience s'est ouverte le 31 août mais n'est pas encore terminée. Quatre spécialistes des questions de santé mentale – deux experts psychiatres et deux psychologues – ont déclaré sous serment que les capacités mentales et les compétences linguistiques de Johnnie McKnight ne lui permettraient pas de comparaître en justice. Aucun élément d'expertise tendant à prouver le contraire n'a été présenté.

Un expert psychiatre exerçant au Dorothea Dix Hospital, un établissement psychiatrique public situé à Raleigh, a déclaré dans sa déposition que Johnny McKnight n'appréhendait pas pleinement la gravité des charges retenues contre lui et qu'il ne pourrait comprendre le déroulement de la procédure judiciaire, ni contribuer à sa propre défense. Elle a ajouté qu'il souffrait d'hallucinations depuis l'âge de douze ans, et qu'il prenait des antipsychotiques. Un spécialiste des troubles des apprentissages a indiqué, quant à lui, que Johnnie McKnight, dont le quotient intellectuel (QI) est d'environ 52, faisait semblant de comprendre des choses qui lui échappaient en réalité. Il a précisé que ce simulacre de compétences était courant chez les personnes affectées de troubles des apprentissages, que Johnnie McKnight n'avait pas de mémoire à court terme et qu'il était illettré.

Le juge peut encore passer outre les avis d'experts mentionnés ci-dessus, s'il décide qu'ils ne prouvent pas l'inaptitude de Johnnie McKnight à être jugé. Au cours de l'audience, certains éléments ont laissé à penser que ce magistrat pourrait estimer qu'un procès est possible. L'expert psychiatre du Dorothea Dix Hospital a déclaré que le procès « devrait se dérouler à un niveau de cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année [adapté à un enfant de sept ans] pour que Johnnie Lee McKnight puisse comprendre ce qui se passe ». Si ce jeune homme devait être jugé inapte à comparaître en justice, il serait interné pour une durée indéfinie au Dorothea Dix Hospital.

Le 31 août, le juge a rejeté une requête de la défense, qui visait à empêcher le ministère public de requérir la peine capitale en faisant valoir qu'une telle démarche était contraire au droit international étant donné l'âge qu'avait Johnnie McKnight au moment du crime. Dans une résolution adoptée le 17 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations unies affirme que « l'imposition de la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime est contraire au droit international coutumier ». Dans cette même résolution, elle prie instamment tous les États qui maintiennent ce châtement pour les mineurs délinquants « de rappeler aux juges que l'imposition de la peine de mort [à ce type de délinquants] constitue une violation du droit international ». On entend par principe du droit coutumier international toute pratique constante ayant acquis la valeur d'une règle de droit, qui s'impose à tous les États indépendamment de leurs engagements internationaux. À la connaissance d'Amnesty International, les États-Unis ont procédé à 12 des 17 exécutions de mineurs délinquants qui ont eu lieu dans le monde depuis 1993.

Dans une résolution adoptée le 26 avril 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a prié instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort de « ne pas imposer [ce châtement] à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter de telles personnes ». Onze ans auparavant, dans sa résolution 1989/64 du 24 mai 1989, le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies avait recommandé aux États membres des Nations unies de supprimer « la peine de mort, tant au stade de la condamnation qu'à celui de l'exécution, pour les handicapés mentaux ou les personnes dont les capacités mentales sont extrêmement limitées ». Treize des États de l'Union qui appliquent la peine capitale interdisent l'exécution des personnes atteintes de retard mental.

Johnnie McKnight et un coïnculpé, qui était âgé de dix-huit ans au moment des faits, sont poursuivis pour le triple homicide de Rodney Perry, dix-sept ans, Renetta Brookes, 22 ans, et Joseph Petty, dix-neuf ans. Tous trois ont été abattus le 25 octobre 1997, dans le mobile home de James Williams, quarante-cinq ans, qui a survécu à cette attaque. Selon certaines sources, le ministère public se prépare à faire témoigner James Williams en vue de persuader le juge que le procès doit avoir lieu.

**ACTION RECOMMANDÉE** : fax / appel téléphonique / lettre express / lettre par avion / courrier électronique (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

**Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :**

- faites part de votre compassion pour les proches des victimes et indiquez que vous ne cherchez aucunement à cautionner les crimes imputés à Johnnie Lee McKnight, ni à vous prononcer sur la question de savoir si cet homme est coupable ou innocent des faits qui lui sont reprochés;
- soulignez que quatre spécialistes des questions de santé mentale, dont un psychiatre exerçant au Dorothea Dix Hospital, un établissement psychiatrique public, ont déclaré sous serment le 31 août que Johnnie Lee McKnight n'était pas apte à être jugé ;
- rappelez qu'aucun expert n'a émis un avis contraire ;
- insistez sur le fait que s'il est déclaré inapte à être jugé, cet homme sera interné dans un hôpital ;
- soulignez qu'aux termes des normes internationales, la peine capitale ne doit pas être appliquée aux personnes souffrant de retard mental, et que 13 des États de l'Union dont la législation prévoit toujours la peine de mort interdisent un tel recours à ce châtiment ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que si Johnnie Lee McKnight est traduit en justice, le comté de Cumberland entend requérir la peine capitale à son encontre, au mépris du droit international, qui s'impose à toutes les juridictions de chaque pays et qui interdit l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans ;
- exhortez le ministère public à renoncer à requérir la peine capitale contre Johnnie Lee McKnight.

**APPELS À :**

Substitut du procureur de district chargé du dossier de Johnnie McKnight :  
The Honourable Margaret R. Russ  
Assistant District Attorney  
117 Dick Street, Fayetteville  
NC 28301, États-Unis  
**Fax :** 1 910 678 2949  
**Tél :** 1 910 678 2915

**Formule d'appel :** *Dear Assistant District Attorney, / Madame le Substitut,*

**Vous pouvez également écrire au gouverneur de la Caroline du Nord, pour vous déclarer profondément préoccupé par le fait que son État persiste à bafouer le droit international, ternissant ainsi à la fois l'image internationale de la Caroline du Nord et celle de l'ensemble des États-Unis. Vous pouvez mettre en exergue la résolution adoptée le 17 août par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations unies.**

Gouverneur de l'État de Caroline du Nord :  
The Honorable James B. Hunt Jr.  
Office of the Governor  
20301 Mail Service Center  
Raleigh, NC 27699-0301  
États-Unis

**Fax :** 1 919 715 3175 / 1 919 733 2120

**Formule d'appel :** *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également adresser de brefs courriers (environ 250 mots) aux journaux suivants :**

The People's Forum, *Raleigh News and Observer*,  
PO Box 191, Raleigh, NC 27602, États-Unis  
**Fax :** 1 919 829 4872

**Courriers électroniques :** forum@nando.com

*Fayetteville Observer-Times*  
458 Whitefield St., P.O. Box 849  
Fayetteville, NC. 28302, États-Unis

**Fax :** 1 910 486 3545

**Courriers électroniques :** eletters@fayettevillenc.com

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*